

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-353	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022 - APPROBATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022.353	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				1	2022-353

OBJET	CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022 - APPROBATION
-------	---

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022.353	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-354	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-354	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				2	2022-354

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------	--

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE des décisions prosées par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-355	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-355	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	3	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				3	2022-355

OBJET	CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS
-------	---

TD/JS

Chers Collègues,

Par délibération 2020-10 du 25.05.2020 vous avez adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ainsi que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont édicté de nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Celles-ci impactent le contenu du règlement intérieur du conseil municipal qu'il convient de faire évoluer afin de le mettre en concordance avec ces nouvelles dispositions.

Les modifications qu'il vous est proposé d'apporter au règlement intérieur sont les suivantes :

- Sur le procès-verbal

L'article L.2121-26 du CGCT en vigueur avant le 1^{er} juillet 2022 ne fournissait pas de précision sur le contenu du procès-verbal de séance.

De même cet article ne précise pas le délai dans lequel le procès-verbal devait être adopté.

Désormais, l'article 1^{er} de l'ordonnance 2021-1310 complète l'article L. 2121-15 du CGCT par quatre alinéas qui fixent le cadre juridique du procès-verbal :

- 1^{er} alinéa :
 - Le PV est rédigé par le ou les secrétaires
 - Il est arrêté au commencement de la séance suivante
 - Il est signé par le Maire et le ou les secrétaires
- ⇒ Il vous est proposé d'intégrer ces modifications à l'article 16 du règlement intérieur, en prévoyant que le premier point de l'ordre du jour consiste, en principe, à faire adopter le procès-verbal de la séance précédente.
- ⇒ Il vous est proposé d'ajouter à l'article 11 du règlement intérieur que le secrétaire de séance signe le procès-verbal de séance.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-355	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- 2ème alinéa :
 - Le PV contient :
 - ✓ La date et l'heure de la séance
 - ✓ Les noms du Président, des membres du conseil présents ou représentés, du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports aux vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance
 - ⇒ Le texte du nouvel article L.2121-15 du CGCT est intégré à l'article 25 du règlement intérieur.
- 3ème alinéa :
 - Le PV, dans la semaine qui suit son adoption, est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.
 - ⇒ Le texte du nouvel article L.2121-15 du CGCT est intégré à l'article 25 du règlement intérieur.
- 4ème alinéa :
 - L'exemplaire original du PV, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.
 - ⇒ Il vous est proposé que l'article 25 du règlement intérieur prévoit, pour se conformer à cette disposition, que le procès-verbal soit intégré au registre des délibérations.

- Sur le compte rendu synthétique des séances

L'article L.2121-25 du CGCT en vigueur avant le 1^{er} juillet 2022 prévoyait que « dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

L'ordonnance supprime le compte-rendu et instaure un nouvel article L. 2121-25 rédigé comme suit :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

- ⇒ L'article 24 du règlement intérieur intègre le texte de l'article L.2121-25 et sont supprimées toutes références au compte-rendu.

- Sur la tenue du registre des délibérations

L'article L.2121-23, alinéa 2, du CGCT dispose désormais que les délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

- ⇒ L'article 23 du règlement intérieur intègre le texte de l'article L.2121-23 du CGCT.
- ⇒ L'article 11 du règlement intérieur intègre le fait que le secrétaire de séance signe chaque délibération.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-355	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- Sur le recueil des actes administratifs

Les dispositions combinées des articles L.2121-24 et R.2121-10 du CGCT, dans leur version antérieure au 1^{er} juillet 2022, imposaient aux collectivités de plus de 3 500 habitants de publier le dispositif des délibérations à caractère réglementaire dans un recueil des actes administratifs.

Avec l'ordonnance n°2021-1310, le recueil des actes administratifs disparaît.

⇒ Il vous est proposé de supprimer l'article 24 du règlement intérieur qui était relatif au recueil des actes administratifs.

- Sur l'accès et l'entrée en vigueur des délibérations

Les délibérations n'étaient pas listées comme documents communicables à l'article L.2121-26 du CGCT. L'ordonnance vient donc, sur ce point, réparer un oubli en prévoyant que les délibérations font partie des documents communicables au titre de l'article L.2121-26 du CGCT.

⇒ Il vous est proposé de mettre à jour l'article 27 du règlement intérieur sur ce point.

A titre d'information, il convient de relever que l'article L.2131-1 du CGCT, dans sa version en vigueur avant le 1^{er} juillet 2022 prévoyait que les délibérations étaient exécutoires après publication ou affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Désormais, depuis le 1^{er} juillet 2022, les délibérations doivent faire l'objet d'une publication électronique et n'ont plus à être affichées pour devenir exécutoire.

Ainsi, les délibérations, au même titre que le procès-verbal du conseil et la liste des délibérations, seront mises en ligne sur le site internet de la collectivité et ne seront plus affichées en Mairie. La liste des délibérations, qui remplace le compte-rendu, fera, quant à elle, l'objet d'un affichage en Mairie.

Pour des facilités de lecture, les modifications apportées figurent en rouge dans le règlement intérieur annexé. Le document sera modifié pour prendre sa forme définitive après, le cas échéant, adoption de la présente délibération.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié comme exposé ci-dessus et figurant en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-356	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

MARCHES DE NOËL - TARIFS AU 01.11.22

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356), Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-356	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Subay SAHIN

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		12	20.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				4	2022-356

OBJET	MARCHES DE NOËL - TARIFS AU 01.11.22
--------------	---

DL/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-238 du 13 décembre 2021, le Conseil a fixé les tarifs concernant notamment le marché de Noël. Ces tarifs doivent être modifiés de sorte à intégrer les évolutions constatées dans l'organisation de cette manifestation commerciale. Ce marché se déroulant sur deux jours (samedi et dimanche), il convient de prendre en compte les demandes des commerçants qui souhaitent limiter leur présence à une demi-journée. Cette présence minimale qui ne figure pas sur la grille tarifaire précédemment approuvée, permettra de répondre à davantage de demandes et de présenter au chaland une plus grande diversité de l'offre commerciale.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs comme suit :

M A R C H E D E N O E L		T A R I F S (T.V.A. non applicable)	
		Actuels	Votés
Forfait par chalet en bois par jour		12,90	12,90
Forfait cottage Forfait marché couvert Case	Par jour	9,20	9,20
	Par demi-journée		4,60
Le ml, par jour ou par demi-journée (extérieur)		1,33	1,33
Forfait électricité/jour		2	2
Réservation effective – paiement à l'inscription		6,70	6,70
Minimum de perception (extérieur)		4	4

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-356	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} novembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-357	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**FLERS - PROJET PLANCAION - FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS -
CONVENTION PUP - APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémie PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-357	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		12	20.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				5	2022-357

OBJET	FLERS - PROJET PLANCAION - FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS - CONVENTION PUP - APPROBATION
-------	--

SDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération 101 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire a déclaré le projet de « la zone du Plancaïon » sur Flers comme étant une « opération d'aménagement d'intérêt communautaire », au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par une délibération N°176 du 11 février 2021, le principe d'une Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLUI a été approuvé.

Par délibération n° 514 du 7 avril 2022, votre assemblée a approuvé la déclaration de projet préalablement à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de Monsieur le Préfet.

Par arrêté préfectoral n°1122-22-20040 du 13 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Orne a déclaré d'Utilité Publique le projet de la zone du Plancaïon emportant mise en compatibilité du PLUI et portant cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le projet global d'aménagement de la zone du Plancaïon a pour vocation de renforcer l'attractivité du centre-ville de Flers et du quartier de la gare, notamment par le développement d'activités commerciales, d'artisanat, de tertiaire et de logements.

Par conséquent, dans le cadre d'Action Cœur de Ville et de l'Opération de Restructuration du territoire, Flers Agglo engage la réalisation d'aménagements publics notamment dans le but de répondre aux nouveaux flux (piétons, vélos, véhicules) et à l'amélioration du cadre de vie.

L'hypermarché LECLERC actuellement situé rue de la chaussée à Flers, est contraint dans son parcellaire et n'a plus de possibilité de se restructurer, ni de moderniser son site. Aussi, la société SODIFLERS, représentée par Monsieur Mickaël Gaultier a engagé de nombreuses négociations amiables en vue d'acquérir les terrains nécessaires au projet de transfert de cette enseigne sur la zone du Plancaïon.

Certains aménagements publics ont été dimensionnés ou sont rendus nécessaires par l'implantation de cet hypermarché sur le secteur du Plancaïon à Flers.

Il a donc été proposé de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial pour permettre le financement de ces équipements/aménagements publics.

L'article L332-11-3 et suivant, l'article R 332-25-1 à R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme prévoient en effet que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-357	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Dans le cadre du projet de la zone du Plancañon, il est proposé de faire participer l'investisseur du projet d'enseigne Leclerc nécessitant des investissements publics, de par l'envergure de celui-ci par le biais d'une convention PUP. L'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'EPCI peut mettre à charge de l'investisseur une fraction du coût des équipements publics répondant aux besoins des usagers du constructeur.

Le coût global des équipements publics (y compris frais d'études) devant être réalisés par Flers Agglo et bénéficiant au projet Leclerc est estimé à 2 223 360 € TTC et portent sur :

- L'aménagement de la rue Durrmeyer
- L'aménagement du Champ Libre
- Le dévoiement de réseaux (EP, EU)

La participation au titre du PUP est ainsi fixée à 1 278 716 €. La participation sera versée en 4 versements (article 9 de la convention).

La convention permet de décrire précisément le projet urbain partenarial, les équipements/aménagements à réaliser ainsi que les délais de réalisation.

Elle permet aussi de prévoir les événements qui pourraient intervenir durant la réalisation du projet tel que des évolutions sur le projet de la société Sodiflers, le non-respect des délais ou encore l'absence d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Enfin, par cette convention la société Sodiflers partage les frais des équipements/aménagements publics avec l'agglomération et est donc exonéré de taxe d'aménagement pendant 10 années (article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme). La commune de Flers ne percevra donc aucune Taxe d'Aménagement liée à ce projet.

La convention de Projet Urbain Partenarial est ainsi signée entre Flers Agglo, la Ville de Flers et la Société SODIFLERS.

IL VOUS EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER La Convention de projet urbain partenarial, ci-dessus décrite et annexée à la présente délibération,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial, avec la société SODIFLERS et Flers Agglo.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-358	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022
ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-358	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		12	20.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				6	2022-358

OBJET	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 – ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS
--------------	---

DL/JS

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville s'associe au concours des maisons fleuries organisé par le Conseil Départemental.

Le jury a effectué la visite des décorations florales le 10 août 2022 et a arrêté le classement selon l'ordre suivant :

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2022
1 ^{er}	Madame et Monsieur Daniel QUELLIER 24 bis rue de la Bénardière	90
2 ^{ème}	Madame et Monsieur Michel TESSIER 8 rue du Hariel	80
3 ^{ème}	Monsieur Jean MORIN 19 rue des Oisillons	70
4 ^{ème}	Madame Marie-Agnès ROQUET 18 rue des Oisillons	70
5 ^{ème}	Madame et Monsieur Roger GOUSSET 112 rue de Messei	60
6 ^{ème}	Madame et Monsieur Eric MARCHAND 61 rue Paul Saniez	60
TOTAL		430

2^{ème} catégorie : Bâtiment Public

PRIX	LAUREAT	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2022
1 ^{er}	Paroisse Saint Michel (chapelle Saint Michel) 15 rue Ernest Maunoury	90

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-358	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

3^{ème} catégorie : Maison avec terrasse, sans jardin visible de la rue

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2022
1^{er}	Madame Monique LEVERRIER 51 A rue Richard-Lenoir	90
2^{ème}	Madame et Monsieur Georges PORET 33 rue Abbé Lecornu	80
3^{ème}	Madame Evelyne BOUQUEREL 138 rue de Paris	70
	TOTAL	240

4^{ème} catégorie : Maison avec fenêtres, murs ou balcons fleuris

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2022
1^{ère}	Monsieur Jacques BECHET 12 rue du 6 Juin – 2 ^e étage	90
2^{ème}	Madame Thérèse BRIAND 45 Impasse du Cadran Solaire – 2 ^e étage	80
3^{ème}	Madame Marta CASTELLANOS 77-79 rue Schnetz	70
4^{ème}	Madame Caroline PROUVEUR BOUCHOUX 1 Les Tulipes – 2 ^e étage Quartier des fleurs	60
	TOTAL	300

Il est proposé d'associer aux prix indiqués ci-dessus deux livres par lauréat (« Attirer coccinelles et autres petites bêtes gentilles au jardin » et « Guide des jardins remarquables en Normandie »).

Le montant global de cet achat s'élève à 241,39 € TTC

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ALLOUER comme ci-dessus exposé, aux lauréats les prix pour le concours des maisons fleuries 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Yves GOASDOUE

061-216101691-20221003-2022-358bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 14/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-359	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**MOUVEMENT FONCIER – RUE JACQUES DURRMAYER – PARCELLE CR 24
CESSION POUR PARTIE A TITRE ONÉREUX
CLASSEMENT POUR PARTIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-359	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		12	20.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				7	2022-359

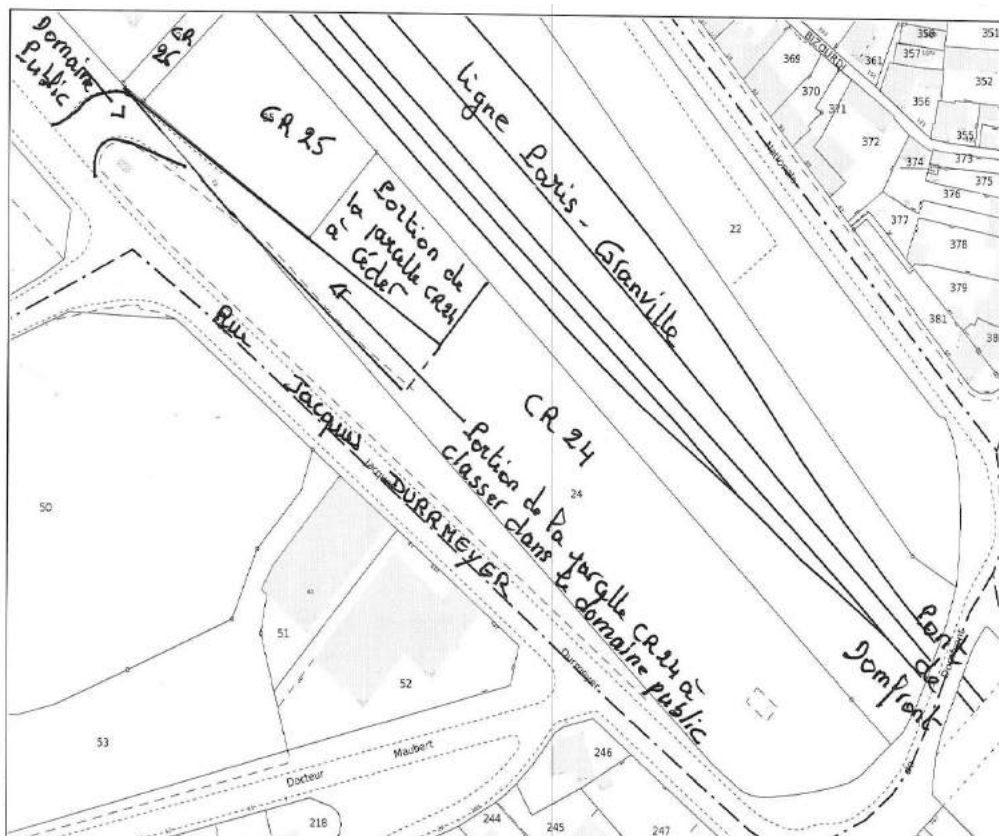
OBJET	MOUVEMENT FONCIER – RUE JACQUES DURRMAYER – PARCELLE CR 24 – CESSIION POUR PARTIE A TITRE ONÉREUX – CLASSEMENT POUR PARTIE DANS LE DOMAINE PUBLIC
-------	---

DL/JS

Chers Collègues,

La Société Civile Immobilière MI-AL LOC représentée par Monsieur Alain MIALLET est propriétaire des parcelles cadastrées CR 25 et CR 26 sises rue Durrmeyer. Cette société projette d'édifier sur ces parcelles une halle commerciale.

La superficie cumulée de ces deux unités foncières étant insuffisante pour permettre la réalisation de toutes les composantes du projet (bien immobilier et parkings), Monsieur MIALLET sollicite la cession d'une portion d'environ 500 m² de la parcelle communale CR 24. Cette cession n'impacte pas le potentiel restant de la parcelle CR 24 qui pourra si nécessaire faire l'objet d'autres transactions notamment dans le cadre de l'aménagement de la future zone du Plancaïon.



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-359	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

La transaction foncière pourrait intervenir suivant les modalités décrites ci-dessous :

Référence	Superficie	Vendeur	Avis des domaines	Prix	Acquéreur	Frais liés à la transaction (bornage et acte notarié)
CR 24p	500 m ² (superficie approximative)	Ville de Flers	Estimation du 16 mars 2021 Demande réactualisation du 9 août 2022	17 000€	SCI MI-AL LOC 5 place du Panthéon 75005 PARIS	Acquéreur

Par ailleurs, l'accès à cette future halle commerciale s'effectuera via une voie de desserte qui relève en partie du domaine public (amorce avec la rue Durrmeyer) et pour l'autre partie du domaine privé de la Ville (parcelle CR 24). Compte tenu de cette configuration des lieux et de la destination des parcelles desservies, il y a lieu d'incorporer dans le domaine public communal cette partie de la parcelle CR 24 desservant l'assiette foncière du projet d'aménagement précité composée des parcelles CR 26, CR 25 et CR 24p (portion d'environ 500 m² à céder).

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». En l'espèce, la voie est déjà existante et le projet de classement dans le domaine public s'apparente à une régularisation de fait.

Les présentes dispositions se substituent à celles énoncées dans la délibération 142 du 5 février 2021 relative à l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle BI 80 (devenue après remaniement cadastral CR 24) au profit du propriétaire de la parcelle BI 242 (devenue après remaniement cadastral CR 25). La motivation exposée dans ladite délibération étant devenue sans objet, il y a lieu d'abroger cette dernière.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession de la parcelle CR 24p suivant les modalités exposées ci-dessus,
- 2 - PRECISER** que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à l'ensemble de cette transaction foncière seront à la charge de l'acquéreur,
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER avec le concours éventuel du notaire du bénéficiaire de la servitude,
- 4 - ABROGER** la délibération 142 du Conseil Municipal du 5 février 2021,
- 5 - CLASSER** dans le domaine public communal la partie de la parcelle CR 24 desservant les parcelles CR 26, CR 25 et CR 24p (portion d'environ 500 m² à céder).

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-359	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-360	3.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**MOUVEMENT FONCIER – PORTION DE LA RUE DE LA FONDERIE –
DESAFECTATION – DECLASSEMENT – CESSION PRINCIPLE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-360	3.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		12	20.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				8	2022-360

OBJET	MOUVEMENT FONCIER – PORTION DE LA RUE DE LA FONDERIE – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT – CESSION PRINCIPE
-------	--

SDC/JS

Chers Collègues,

La Ville de Flers est propriétaire de la rue de la Fonderie. Cette rue fait partie intégrante de la zone dite « du Plancaïon », opération d'aménagement d'intérêt communautaire au titre de la délibération du conseil communautaire de Flers Agglo n°101 du 8 octobre 2021.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Plancaïon, la Ville de Flers a été sollicitée par la société Sodiflers et Flers Agglo afin de céder une partie de la rue de la Fonderie. Cette cession permettra, au sein de la zone du Plancaïon, de réserver un îlot suffisamment grand pour permettre l'implantation de la locomotive commerciale (enseigne Leclerc) au sud du site. Cette cession nécessite au préalable le déclassement de la portion de la rue de la Fonderie concernée.

Le projet de déclassement porte sur une portion de la rue de la Fonderie débutant à l'intersection entre la rue de la Fonderie et la rue Durrmeyer et se terminant avant l'intersection avec la rue de la Blanchardièrre. La rue de la Fonderie restera partie intégrante du domaine public communal à partir de la rue de la Blanchardièrre et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Schnetz.

Il est nécessaire de préciser que le déclassement est prévu par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. C'est-à-dire que le déclassement est organisé avant la désaffectation dans le cadre de l'opération de construction de l'enseigne commerciale.

En effet l'article L 2141-2 du CGPPP précise que : *Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe*

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-360	3.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des délais de déclassement, de délivrance des autorisations d'urbanisme et autres autorisations, des délais de recours et de signature de l'acte de cession, il vous est proposé de fixer le délai entre l'acte de déclassement et la désaffectation à 3 ans maximum.

Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voierie Routière, le déclassement d'une partie de la rue de la Fonderie doit être précédé d'une enquête publique.

Lors de la réalisation du projet d'aménagement de la zone du Plancaïon, les flux actuels de la rue de la Fonderie seront reportés sur la rue Schnetz et la rue Durrmeyer. Ce report de flux sera accompagné à travers plusieurs aménagements prévus dans la déclaration d'utilité publique. Ils seront financés pour partie par la société Sodiflers dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial et par Flers Agglo (maître d'ouvrage).

Les mobilités actives seront par ailleurs facilitées avec la création d'aménagements spécifiques à la pratique du vélo sur la rue de la Fonderie, vers la rue Schnetz, sur le champ libre et sur le rue Durrmeyer. De nouveaux cheminements piétons seront créés notamment sur le champ libre afin de faciliter les déplacements des piétons.

Parcelle	Propriétaire	Acquéreur	Superficie	Prix		Montant
				Estimation des domaines	Conforme	
Portion de la rue de la Fonderie	Ville de Flers	La Société Sodiflers 93 rue de la Chaussée 61100 FLERS Représentée par M. Gaultier	4024 m ² environ	01/04/2022	oui	25 € HT/m ²

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRECISER** que la désaffectation de la portion de la rue de la Fonderie sera effective après la procédure de déclassement en application de l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- 2 - VALIDER** le principe de la cession de la portion de la rue de la Fonderie précisée ci-dessus,
- 3 - PRECISER** que les frais liés à cette transaction foncière seront pris en charge l'acquéreur,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-360	3.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

4 - AUTORISER

Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'acte de déclassement de la portion de la rue de la Fonderie conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

5 - DIRE

que le Conseil Municipal devra se prononcer définitivement sur le déclassement et la cession de la portion de la rue de la Fonderie après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-361	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

FESTIVAL ESKAPE – CONVENTION TRIPARTITE 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-361	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		12	21.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				9	2022-361

OBJET	FESTIVAL ESKAPE – CONVENTION TRIPARTITE 2022
--------------	---

CMD/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, Flers Agglo accompagne l'organisation de l'« Eskape festival ». Dans ses compétences optionnelles est déclaré d'intérêt communautaire le « soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion [...] de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles ».

L'Eskape festival est organisé par l'association HARDCORE FRANCE. Deux soirées de concerts sont proposées autour des musiques électroniques.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité,
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles.

Il convient par conséquent de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation C17-2-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2017-577 du conseil municipal de décembre 2017 et de la délibération n° 2017-383 du conseil communautaire de décembre 2017.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération n° 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-361	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de l'édition 2022 avec Flers Agglo et l'association HARDCORE FRANCE selon les modalités définies ci-dessus, et sous réserve de délibération concordante de Flers Agglo sur le même texte.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-362	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**CONVENTION AVEC LE CIRQUE-THEATRE TEMPO
RENOUVELLEMENT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-362	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		12	21.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				10	2022-362

OBJET	CONVENTION AVEC LE CIRQUE-THEATRE TEMPO - RENOUVELLEMENT
-------	---

CMDJS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2017-528 du 2 octobre 2017, vous avez autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'accueil d'une école de cirque pour un minimum d'un an, rue du Hariel. Celle-ci a été renouvelée pour une durée de 3 ans par la délibération n° 2018-658 du 11 juin 2018, puis par délibération n°224 en séance du 4 octobre 2021 pour une durée d'un an.

En concertation avec la Ville, les membres du cirque-théâtre Tempo ont souhaité renouveler leur présence sur Flers, pour une durée indéterminée. Une opération de renouvellement urbain étant en cours sur le quartier Saint-Michel, et par conséquent l'emplacement du chapiteau encore incertain, il vous est donc proposé aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention pour un an, avec possibilité de reconduction.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-363	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

REGION NORMANDIE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE FLERS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-353 à 2022-356	24	28
2022-357	25	28
2022-358 à 2022-360	25	29
2022-361 à 2022-366	26	29
2022-367 à 2022-368	26	28
2022-369 à 2022-371	26	29
2022-372	26	28
2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-363	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		12	21.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				11	2022-363

OBJET	REGION NORMANDIE – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE FLERS
-------	---

SL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde ses financements en contrepartie d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs des maîtres d'ouvrages pour les élèves des établissements de compétence régionale dans le cadre des enseignements d'EPS.

La Ville de Flers a dernièrement bénéficié de l'attribution de deux subventions régionales dans le cadre des projets de rénovation des parquets des gymnases Mérienne et Godard ainsi que pour l'étude de jalonnement et de signalisation des hôtels et restaurants du Centre-Ville.

La convention de financement afférente comporte un article rédigé comme suit :

« Au regard de ses politiques éducatives et sportives, la Région Normandie entend harmoniser sur son territoire les modalités d'accès des lycéens et des apprentis aux installations sportives non intégrées dans leurs établissements. Elle a d'ailleurs compétence pour coordonner les meilleures conditions possibles de pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS) dans le respect des programmes et des référentiels de formation afin de permettre aux établissements d'accomplir leurs obligations dans le cadre de leur autonomie de gestion.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage, s'il est propriétaire d'équipements sportifs, à en accorder la gratuité d'accès au profit des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des centres de formation d'apprentis et des maisons familiales et rurales pour l'enseignement de l'EPS.

Cette gratuité d'accès sera accordée, dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la présente convention. Sa formalisation fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre la collectivité propriétaire, les établissements utilisateurs et la Région Normandie, conformément au code de l'éducation. La durée d'application de cette gratuité sera, par principe, de 15 ans sauf situation particulière. »

L'annexe 1 de la convention d'utilisation des installations sportives de La Ville de Flers aux lycées flériens dresse la liste des équipements et établissements scolaires concernés.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-363	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des installations et équipements sportifs avec la Région Normandie, le lycée Guéhenno et le lycée Saint Thomas d'Aquin.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-363-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-364	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LOCAUX

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés : -----
--

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	06.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-364	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		12	21.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				12	2022-364

OBJET	EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LOCAUX
-------	---

SL/JS

Chers Collègues,

La Ville de Flers est propriétaire de nombreux équipements et installations sportives.

Dans le cadre de sa politique sportive et d'aide apportée aux associations et établissements scolaires, la Ville de Flers met à disposition ses équipements.

C'est à ce titre qu'il convient de définir les différentes modalités d'occupation et d'utilisation des installations sportives aux différents utilisateurs dans le cadre d'une convention signée par les 2 parties :

- L'objet de la convention
- La désignation des équipements mis à disposition
- La durée de la convention
- Les conditions générales d'utilisation
- Les dispositions relatives à la sécurité
- La responsabilité de l'utilisateur
- La responsabilité de la Ville de Flers
- Les dégradations
- Les assurances, responsabilités et couvertures des dommages
- Les dispositions financières
- Le partenariat
- La rencontre annuelle
- Les modifications et révision
- La résiliation et l'annulation

Un tableau en annexe 1 dresse la liste des utilisateurs et des équipements sportifs qui leur sont mis à disposition, et résume les principales modalités d'utilisation.

Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions antérieures.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-364	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221006-2022-364bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-365	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**BUDGET GENERAL 2022
DECISION MODIFICATIVE N°3**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	06.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-365	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		12	21.09.2022	1	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				13	2022-365

OBJET	BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3
-------	--

AA/JS

Chers Collègues,

L'exécution du budget général pour l'exercice 2022 voté par délibération n° 285 du 31 janvier dernier, conduit à proposer quelques modifications suite à la notification de la fiscalité.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-365-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-366	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**CESSION DE MATERIEL INUTILISE
VENTE EN LIGNE D'UN VEHICULE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-366	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		12	21.09.2022	2	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				14	2022-366

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE – VENTE EN LIGNE D'UN VEHICULE
--------------	---

LP/JS

Chers Collègues,

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont la ville de Flers n'a plus l'utilité, vous avez approuvé, par délibération 2021-176 du 12/04/2021, le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux en chères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Par délibération 2021-235 du 04/10/2021, vous avez autorisé M. le Maire à « *décider l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le véhicule figurant ci-dessous a été mis en vente sur le site « Agorastore » dans les conditions suivantes :

Quantité	Désignation	Fabricant	Période de vente	Année (n° de série)	Montant de la mise à prix en €
1	Chargeuse KRAMER	AUT000001354	Du 09/09/2022 Au 23/09/2022	37	5000€

Suite à la période de mise en vente, le résultat de la meilleure enchère est le suivant :

Quantité	Désignation	Fabricant	Acquéreur	Montant d'achat en €
1	Chargeuse KRAMER	AUT000001354	TRADE TRANS DEC TOMASZDEC 37 600 LUBACZOW POLOGNE	15 506 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-366	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la réforme des biens listés ci-dessus,
- 2 - APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés,
- 3 - AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à conclure la vente de la chargeuse Kramer dans les conditions indiquées ci-dessus et à signer tous actes relatifs à cette affaire,
- 4 - DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-366-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-367	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION 2022-05

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-367	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		12	21.09.2022	4	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				15	2022-367

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION 2022-05
-------	---

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

1. Ajustement d'emplois existants :

A- à la direction des services au public, service scolaire et périscolaire :

Afin de structurer une équipe et doter une chef d'équipe école maternelle d'une adjointe, il vous est proposé d'ajuster un emploi dans les conditions suivantes :

- Un/une **Responsable adjointe des écoles maternelles** ouvert à temps complet aux grades d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe, ATSEM 1^{ère} classe et agent de maîtrise.

B- à la direction des espaces publics, service espaces verts

Afin de pourvoir un poste laissé vacant dans le cadre d'une mobilité interne, il vous est proposé d'ajuster un emploi tel que :

- Un **Agent horticole**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques.

2. Réorganisation de la Direction des systèmes d'informations

L'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de la direction des systèmes d'information a été l'occasion d'une nouvelle analyse de l'organisation de travail de la direction. Des « fragilités » relevées ont permis d'étayer un projet s'appuyant désormais sur trois pôles : « systèmes et réseaux », « supports » et « projets et applications ».

Les améliorations recherchées s'articulent autour des points suivants :

- Création de binômes d'activités
- Polyvalence accrue
- Communication interne fluidifiée
- Mise en commun des procédures de travail
- Communication renforcée vers les autres directions
- Volonté d'être partie prenante dans tous les projets numériques des deux collectivités.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-367	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Rappelons que la DSI est une direction support fortement mutualisée.

Ainsi, il vous est proposé de transformer les emplois existants tels que :

- ajuster un emploi de **Chargée de gestion administrative et comptable** au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet ;

POLE SYSTEMES ET RESEAUX

- ajuster un emploi de **d'Adjoint au directeur, responsable du pôle systèmes et réseaux** au cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet ;
- ajuster un emploi de **Chargée de développement réseaux systèmes** aux grades d'adjoints techniques principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe et au cadre d'emplois des techniciens, à temps complet ;

POLE SUPPORTS

- ajuster un emploi de **Chef d'équipe supports** aux grades d'adjoints techniques principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe et au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet ;
- ajuster un emploi de **d'Agent de développement support**, au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet ;

POLE PROJETS ET APPLICATION

- ajuster un emploi de **Chef de projets techniques, développement des applicatifs**, au cadre d'emplois de techniciens, à temps complet ;

Notons enfin qu'un agent relevant de FLERS AGGLO est aussi intégré à la réorganisation proposée. De la même manière, son emploi fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire pour ajustement.

3. Rééquilibrage des emplois à la Direction du patrimoine et des sports (DPS) :

La présente réflexion marque la dernière étape d'une réorganisation déjà engagée qui avait, entre autre, permis de créer un bureau d'études propre au patrimoine.

Ces actualisations d'emplois et de structures de l'organigramme s'expriment après une étude des besoins des services qui évoluent, dans un contexte de départs en retraite ou de mobilités volontaires d'agents. Ces postes devenus vacants sont l'occasion de revoir les missions et de rééquilibrer les équipes avec un jeu de créations de nouveaux postes et de suppressions en regard.

En l'occurrence, les nouveaux enjeux dans cette direction sont les suivants :

- Recentrer le service bâtiments sur son cœur de métier à savoir la maintenance. Ajoutons l'enjeu du sujet sur le développement durable particulièrement porté par ce service ;
- Améliorer la gestion du patrimoine sportifs et l'accompagnement des associations ;
- Centraliser et gérer la propreté des locaux à plus grande échelle ;
- Gérer la logistique des ateliers municipaux ;
- Renforcer et faire converger les pratiques de la gestion administrative et comptable de la direction ;
- Favoriser la transversalité des équipes opérationnelles.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-367	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Ainsi, il vous est proposé de :

SERVICE MAINTENANCE PATRIMOINE :

- Créer une cellule logistique près de l'antenne de gestion qui accueillera un poste de **Responsable logistique** à temps complet, aux cadres d'emplois des techniciens et des adjoints techniques. Cet emploi pourrait accueillir un agent en reclassement (suppression d'un poste vacant de plombier chauffagiste) ;
- Renforcer les missions du garage par un **Gestionnaire parc automobile**, ouvert au cadre d'emplois des techniciens et adjoints techniques à temps complet, dont les missions s'étendraient au-delà de l'entretien des véhicules à la gestion plus global du parc avec pour objectifs de dégager des économies de déplacement ;
- Au sein de la régie patrimoine, ajuster un poste de **Maçon polyvalent**, précédemment maçon à temps complet, qui viendrait en renfort auprès de l'agent polyvalent métallier-serrurier (mutualisation des équipes)
- Harmoniser les intitulés des postes et ouvrir aux cadre d'emplois lorsque cela est nécessaire en vue de faciliter la gestion future des mobilités (voir détails tableaux en annexe);

SERVICE SPORTS ET PROPLETE POLE SPORTIF

- Ajuster un emploi existant de **Responsable pôle sportif, adjoint à la responsable de service**, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise ;
- Ajuster un emploi de **Chargé de maintenance technique**, ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- Ajuster un emploi de **Responsable d'équipe patrimoine sportif couvert**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise ; et harmoniser les emplois des agents de l'équipe en **Agents d'exploitation des installations sportives** au cadre d'emplois de adjoints techniques à temps complet.
- Ajuster un emploi en **Responsable d'équipe patrimoine sportif de plein air**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Transformer un poste en **Agent d'exploitation des installations sportives** (suppression d'un poste vacant de chef d'équipe) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et ajuster les emplois de tous les agents de l'équipes en **Agents d'exploitation des installations sportives**, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques à temps complet ;
- Harmoniser les intitulés des postes et ouvrir aux cadre d'emplois lorsque cela est nécessaire en vue de faciliter la gestion future des mobilités (voir détails tableaux en annexe);

POLE PROPLETE DES LOCAUX

- Ouvrir un emploi de **Responsable pole propreté**, à temps complet aux cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs et au grade d'adjoint technique ou administratif principal de 1^{ère} classe (suppression poste d'agent de service vacant) ;
- Au sein de la régie propreté, ajuster l'emploi de la **Responsable d'équipe propreté** ouvert à temps complet aux grades d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- Ajuster les emplois des **Agents de propreté**, ouverts à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques ;chargés de la propreté du site du pôle de santé de la Ferté Macé (pour information agents de Flers Agglo).

Enfin, il est proposé l'ajustement des emplois des 3 **Gestionnaires administratives et comptables**, ouverts à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs. A ce titre, notons qu'un agent de Flers Agglo qui rejoint cette équipe fait l'objet d'une actualisation de son poste qui sera présentée au conseil communautaire.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-367	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Le tableau présenté en annexe récapitule ces propositions.

Le CT a émis un avis pour certaines opérations (points 2 et 3).

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Technique.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-368	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**DISPOSITIF TREMPLIN VERS L'EMPLOI – VOLET CONTRATS PEC
ACTUALISATION 2022-02**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémie PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-368	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		12	21.09.2022	5	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				16	2022-368

OBJET	DISPOSITIF TREMPLIN VERS L'EMPLOI – VOLET CONTRATS PEC – ACTUALISATION 2022-02
-------	---

LC/JS

Chers Collègues,

Depuis 2013, la Ville de Flers et la Communauté d'agglomération ont décidé conjointement de s'engager dans une démarche globale d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Il s'agit, tout en participant à l'effort national de lutte contre le chômage, d'offrir l'opportunité d'obtenir une expérience professionnelle transférable en assurant une qualité d'encadrement par un tutorat individualisé.

Il s'agissait de mobiliser 3 dispositifs dans ce dispositif global basé sur les possibilités d'accueil dans les services de l'organigramme mutualisé :

- Les emplois d'avenir
- Les contrats d'apprentissage
- Les missions de services civiques

Les deux assemblées ont d'abord validé le principe d'entrée.

Le dispositif a été reconduit en 2016.

En 2020, les derniers contrats d'avenir s'achevaient. Le projet global avait permis d'accueillir 90 jeunes, en leur offrant une expérience professionnelle de qualité, encadrée par un tutorat. Ils avaient pu acquérir des compétences immédiatement transférables dans un métier, valider une formation diplômante, ou reprendre le goût pour les études. Enfin, notons que 12 personnes ont été directement recrutées par les collectivités, en contrat de remplacement ou titularisées sur un emploi permanent.

Force de ce bilan positif, il était proposé en juin 2021 de mener une nouvelle démarche globale d'accompagnement, en lien avec le service public de l'emploi (pôle emploi, la mission locale et cap emploi), dans un objectif de participer à l'effort collectif de professionnalisation et de réduction du chômage sur le territoire.

Quatre dispositifs, tous basés sur un accompagnement de qualité au travers d'un tutorat par un agent chevronné (ou diplômé) sont déclinés suivant le tableau suivant :

Contrats d'apprentissage	Engagements de service civique	PEC	Jeunes diplômés	TOTAL OFFRES DISPOSITIF au 01.06.2021
10	10	15	11	43

Aujourd'hui, il vous est proposé d'actualiser le dispositif des contrats PEC.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-368	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Pour rappel,

Le dispositif PEC s'appuie sur le code du travail, notamment l'article L5134-20. En ce sens c'est un contrat de droit privé qui s'ouvre au secteur non marchand.

Ce contrat aidé permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi (pôle emploi, mission locale et cap emploi).

Il est subventionné de manière variable en fonction du profil du demandeur d'emploi (âge, lieu de résidence notamment).

Actuellement, le PEC est fortement subventionné pour les jeunes de moins de 26 ans proposé à un jeune résident en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou Zone Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'à 80% du SMIC.

Ce contrat-aidé s'établit sur l'engagement de l'employeur à mettre en œuvre un parcours de formation basé sur le diagnostic du conseiller du service public de l'emploi attiré et à l'accompagner par un tutorat individualisé.

Après analyse des besoins et des possibilités d'accueil (tutorat notamment) au sein des services, il est proposé d'engager les collectivités selon les dispositions suivantes :

- Un contrat PEC d'agent polyvalent culture rattaché au service maintenance patrimoine dont les missions d'appui technique s'exercent notamment auprès du Musée et du pôle culture (petites réparations, régie d'œuvres, interventions expositions...).

Le tableau des propositions est modifié comme suit :

2	Ville de Flers	Direction du patrimoine et des sports	Service équipements sportifs et entretien des locaux	Agents d'entretien polyvalent
1			Service maintenance patrimoine	Agent polyvalent culture
4		Direction des espaces publics	Service voirie	Agents de propreté polyvalent voirie
1			Service espaces verts	Agent d'entretien espaces verts
1		Direction solidarité	Action sociale	Agent d'accompagnement polyvalent épicerie sociale
1		Direction des affaires générales et marchés publics	Secrétariat général	Agent polyvalent logistique-courrier
1	Flers Agglo	Direction attractivité du territoire	Tourisme	Agent d'accueil polyvalent
1			Communication	Agent de communication par l'image
1			Événementiel	Assistant événementiel
1		Direction de l'eau et de l'assainissement	Réseaux travaux (<i>budget assainissement</i>)	Agents polyvalents travaux réseaux
1		Direction culture	Réseau des Médiathèque	Animateur actions culturelles hors les murs
1			Archives	Aide archiviste

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-368	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Les autres dispositifs engagés restent inchangés.

Synthèse nouvelles propositions d'accueil potentielles :

Contrats d'apprentissage	Engagements de service civique	PEC	Jeunes diplômés	TOTAL OFFRES DISPOSITIF
10	10	16	11	47

Après avis du Comité Technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ACTUALISER** la mise en œuvre du dispositif « tremplin vers l'emploi » dans les services de la collectivité, dans les conditions de droit, telles que présentées ci-dessus, au 1^{er} novembre 2022,
- 2 - CHARGER** Monsieur le Maire de soumettre ces propositions aux divers partenaires institutionnels concernés par ces dispositifs,
- 3 - DECIDER** la création des missions désignées et les budgets correspondants, en dépenses et en recettes,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes conventions ou tous les documents requis pour la mise en œuvre ce programme,
- 5 - SOLLICITER** la participation des instances et organismes susceptibles d'appuyer financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-369	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**RACCORDEMENT A L'ESPACE NUMERIQUE SECURISE DE L'AGENT PUBLIC
CONVENTION AVEC LA DGFIP : SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémie PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-369	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		12	21.09.2022	6	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				18	2022-369

OBJET	RACCORDEMENT A L'ESPACE NUMERIQUE SECURISE DE L'AGENT PUBLIC - CONVENTION AVEC LA DGFIP : SIGNATURE
-------	--

MT/JS

Chers Collègues,

L'**Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)**, offre de service internet sécurisée développée et administrée par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire, décomptes de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7.

Le périmètre des employeurs pouvant y recourir a été étendu par le **décret modificatif n°2021-1752 du 21 décembre 2021** relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent désormais en bénéficier.

Ce n'est pas un espace de stockage numérique de l'agent, il n'est pas possible d'y déposer les documents de son choix, l'espace personnel étant alimenté uniquement par les documents produits par les employeurs publics. L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Les documents archivés restent archivés durant toute la carrière des personnels et jusqu'à leurs 75 ans ou jusqu'à deux ans après leur décès.

L'internaute dispose de deux modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification spécifique par un couple identifiant(NIR) - mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Modalités d'adhésion

Une convention de partenariat est à signer avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en application du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Modalités de raccordement

Une phase de projet de raccordement, d'une durée de neuf mois environ est à mener. Des travaux applicatifs et techniques de l'employeur sont en effet préalablement nécessaires (constituer les bulletins de paie au format PDF/A, réaliser l'enveloppe au format tar.gz.gpg : PDF/A, Index xml ; mettre en place le chiffrement : échange de clés avec la DGFIP, convention de chiffrement entre RSSIs pour la production ; mettre en place l'ouverture des flux et paramétrages). Ils sont à faire également en lien avec le prestataire CIRIL (SIRH- logiciel de paie...).

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-369	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Coût de la prestation (à ce jour)

La facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0.15 €.

- Simulation coût annuel pour Flers Agglo (base 3 500 bulletins annuels) : 525 €
- Simulation coût annuel pour la Ville de Flers (base 3 300 bulletins annuels) : 495 €

Pour mémoire, coût annuel 2021 envoi des bulletins de salaire par courrier (hors calcul coût impression, enveloppes et temps de mise sous pli).

- Flers Agglo : 4 060 € €
- Ville de Flers : 3 828 €

Conduite du changement

Accompagnement de la DGFIP durant la phase de raccordement aussi bien au niveau technique qu'au niveau de la communication auprès des agents. En effet, au début de ce déploiement, une assistance est à prévoir auprès des agents (première connexion, assistance, ...).

Avantages du raccordement à l'ENSAP

- Plus de risque de perte par l'agent de ses documents de paie (plus besoin de transmettre les duplicatas des bulletins perdus)
- Disponibilité rapide des bulletins de salaire
- Sécurité assurée du site internet ENSAP
- A terme, plus d'envoi en format papier sauf exception : gain aussi bien en budget qu'en temps passé agent RH
- Coût maîtrisé

Après information du comité technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1 - AUTORISER | Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre la Ville de Flers et la DGFIP pour ce qui est des prestations de raccordement à l'espace numérique sécurisé de l'agent public, |
| 2 - AUTORISER | Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mobiliser et actualiser ce partenariat, |
| 3 - CONSIDERER | que la convention est établie pour 10 ans ou jusqu'à dénonciation au moins d'une des parties ; elle est renouvelable, |
| 4 - PREVOIR | d'inscrire au budget les sommes induites par ces dispositions. |

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-370	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**CREATION, GESTION ET EXTENSION D'UN CREMATORIUM :
TRANSFERT DE COMPETENCE VERS FLERS AGGLO
MODIFICATION DES STATUTS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-370	8.8	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	4	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				18	2022-370

OBJET	CREATION, GESTION ET EXTENSION D'UN CREMATORIUM : TRANSFERT DE COMPETENCE VERS FLERS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS
--------------	--

CA/JS

Chers Collègues,

Lors du Conseil communautaire de Flers Agglo qui s'est tenu le 22 juin 2022, la délibération n°2022-559 est venue qualifier d'intérêt communautaire la construction d'un crématorium sur le territoire de l'intercommunalité.

C'est pourquoi les statuts de Flers Agglo ont été modifiés afin d'y ajouter un article 7.14, intitulé « Création, gestion et extension d'un crématorium ».

Ce transfert de compétences s'effectue selon les conditions de droit commun prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le transfert de la compétence « Création, gestion et extension d'un crématorium » à Flers Agglo,
- 2 - APPROUVER** l'ajout de l'article 7.14 aux statuts de Flers Agglo,
- 3 - APPROUVER** la modification des statuts de Flers Agglo modifiés en conséquence et figurant en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-370-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-371	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU TE61**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-371	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	5	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				19	2022-371

OBJET	TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU TE61
-------	---

GB/JS

Chers Collègues,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 modifiant ses statuts permettant la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Considérant que le Te61 exerce la compétence optionnelle « gaz », depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant le caractère absolument technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,

Considérant la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,

Considérant les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,

Considérant le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Considérant que les statuts du Te61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-371	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AUTORISER** le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Te61,
- 2 - DIRE** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61,
- 3 - AUTORISER** la mise à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-372	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-372	8.8	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	6	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				20	2022-372

OBJET	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
-------	---

GB/JS

Chers Collègues,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code générale des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment son article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie en général et de la maîtrise de la demande en électricité en particulier,

Considérant que la ville de Flers possède 3.335 points lumineux dont le coût en énergie s'établissait à 235 000 euros au titre de l'année 2021 et qui devrait s'établir, selon les projections actuelles, à environ 370 000 euros au titre de l'année 2022,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche doit s'accompagner de modalités d'application précises (lieux concernés, horaires d'extinction, mesures d'information de la population, adaptation de la signalisation...),

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-372	8.8	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AFFIRMER** la nécessité d'engager des actions volontaristes en termes de sobriété énergétique,
- 2 - DIRE** que les modalités pratiques de mise en œuvre, au titre de l'éclairage public, seront déterminées par arrêté municipal, ce domaine relevant du pouvoir de police du Maire,
- 3 - PRECISER** que les actions mises en œuvre feront l'objet d'une évaluation, pourront évoluer en conséquence et qu'un bilan environnemental et financier sera présenté à un Conseil Municipal ultérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-373	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE FLERS
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-373	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	7	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				21	2022-373

OBJET	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE FLERS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE
-------	---

JC/DL/JS

Chers Collègues,

Après plusieurs années de veille, l'Association Sportive de la Police de Flers (ASPF) souhaite trouver un nouveau souffle à travers la réhabilitation de l'ancien stand de tir, situé au sous-sol du commissariat, en salle de sport.

L'ASPF est affiliée à la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN) et lui reverse, à ce titre, une partie des cotisations perçues par ses membres.

Ce projet vise à ce que l'ensemble des fonctionnaires de police (Nationale et Municipale) puissent accéder à cette salle de sport pour rester en bonne santé, aussi bien physiquement que mentalement, et ainsi pouvoir exercer leur métier dans les meilleures conditions.

Actuellement composée de 6 membres, l'association pourrait potentiellement atteindre 58 adhérents si tous les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale étaient partie prenante de cette section sportive.

Le projet proposé par l'ASPF est budgété à hauteur de 19 840€ de dépenses (dont 2 907€ de frais de rénovation et 15 889€ d'achats d'équipements sportifs) pour 1 740€ de recettes (cotisations). De ce fait, 18 100€ restent ainsi à financer.

Sachant que le périmètre d'intervention de la Police Nationale est constitué des communes de Flers, Saint-Georges-des-Groseillers, La Lande-Patry et La Selle-la-Forge, les maires desdites communes ont été sollicités afin de savoir si un cofinancement pouvait être envisagé. Des accords de principe ayant été communiqués par ces derniers, il est proposé de répartir ce cofinancement à hauteur des populations respectives de chaque commune et donc comme suit :

Communes	Populations	Montants
Flers	14 762	12 612€
Saint-Georges-des-Groseillers	3 152	2 693€
La Lande-Patry	1 793	1 532€
La Selle-La-Forge	1 478	1 263€
Total	21 185	18 100€

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022

Date de référence statistique : 1er janvier 2019 – INSEE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-373	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Enfin, les services de la ville de Flers et de Flers Agglo, en charge des questions de prévention, ont étudié les éventuelles possibilités de subventionnement (FIPD, FDVA...) sans toutefois pouvoir obtenir de solutions complémentaires.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de 12 612€ à l'Association Sportive de la Police de Flers, selon les modalités suivantes : - 80 % à l'issue du vote du Conseil Municipal, - 20 % sur présentation d'un bilan d'activité.

Les participations financières complémentaires des autres communes seront soumises aux votes des différents conseils municipaux.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - VALIDER** Le principe de subventionner à titre exceptionnel l'Association Sportive de la Police de Flers,
- 2 - VALIDER** Le principe du cofinancement en fonction du nombre d'habitants pour les communes relevant de la Circonscription de Sécurité Publique,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies ci-dessus à l'association,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention (notification notamment),
- 5 - INSCRIRE** Le montant de la subvention sur le budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-374	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-353 à 2022-356	24	28
	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-374	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	8	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				22	2022-374

OBJET	PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
-------	--

JC/DL/JS

Chers Collègues,

Les grandes orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo ont été approuvées par la délibération du Conseil Communautaire n° 298 en date du 24 juin 2015. Signée le 25 septembre suivant, cette STSPD vise à développer une approche plus individualisée, par le biais d'actions ciblées de prévention « secondaire » et « tertiaire ».

La ville de Flers a souhaité s'impliquer pleinement dans cette politique locale de prévention à travers, par exemple, le déploiement de la vidéoprotection, la création d'une police municipale ou bien la mise en place de postes de TIG (Travail d'Intérêt Général). Cette implication se poursuit aujourd'hui avec la volonté de déployer le rappel à l'ordre.

En effet, dans le champ du respect des règles, le Maire dispose de différents outils comme le rappel à l'ordre, qu'il peut exercer verbalement à l'endroit de ses administrés, dans le cadre d'un partenariat avec les autorités judiciaires locales. Simple faculté, non imposé par la loi, l'exercice de ce dispositif de prévention repose sur les pouvoirs de police administrative du Maire.

Précisément, l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit « *lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. [...]* ».

Les faits concernés relèvent du champ contraventionnel avec, à titre indicatif :

- les atteintes aux personnes comme la diffamation/injure non publiques, les menaces réitérées de violences contre les personnes, le bruit ou tapage injurieux/nocturne, la diffusion de messages contraires à la décence, le manquement à l'obligation scolaire
- les atteintes aux biens comme les dégradations ou détériorations du bien d'autrui, les dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets, l'abandon d'une épave de véhicule
- les occupations en réunion des espaces communs des immeubles collectifs d'habitation
- les atteintes au domaine public routier communal
- les contraventions aux arrêtés du maire

A l'échelle communale, l'analyse des données réalisée depuis l'année 2018 fait apparaître que les principaux faits sont (par ordre d'importance), les dépôts hors collecte/lieux, les bruits/tapages injurieux/nocturnes, les contraventions aux arrêtés du maire et les menaces de violence.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-374	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Les crimes et délits, les faits ayant donné lieu à une enquête ou à une plainte et les infractions relevées à l'encontre d'un mineur (police judiciaire) ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'exerce dans le cadre d'un dialogue constant avec l'autorité judiciaire. Ainsi, pour chaque mise en place d'un rappel à l'ordre, la consultation préalable du Procureur de la République s'avère nécessaire afin de recueillir son avis sur la faisabilité et l'opportunité de cette réponse.

Un rappel à l'ordre n'est possible que si l'auteur a été identifié. Ce dernier est alors convoqué par courrier officiel à un entretien solennel en mairie, durant lequel le maire ou bien l' élu désigné, fera verbalement référence à la norme textuelle transgressée et évoquera les peines encourues.

Le suivi de cette mesure sera assuré dans le cadre des réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui présentera annuellement un bilan statistique, doublé d'une analyse quantitative et qualitative.

La signature d'un protocole, entre le Procureur de la République et le maire, sera conclue afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Pour conclure, l'intervention du maire à travers le rappel à l'ordre, vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore à un comportement délinquant ou à des crimes et délits, peuvent finir par y conduire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Flers et le Procureur de la République près le Tribunal d'Argentan pour l'exercice du rappel à l'ordre, telles que définies dans la convention ci-annexée,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants à venir,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- 4 - RAPPELER** que la mise en œuvre de cette convention s'inscrit dans le cadre de la STSPD.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-374-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022
Affichage : 05/10/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-375	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

**PROCEDURE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-353 à 2022-356	24	28
	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-375	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	9	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				23	2022-375

OBJET	PROCEDURE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
-------	---

JC/DL/JS

Chers Collègues,

Les grandes orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo ont été approuvées par la délibération du Conseil Communautaire n° 298 en date du 24 juin 2015. Signée le 25 septembre suivant, cette STSPD vise à développer une approche plus individualisée, par le biais d'actions ciblées de prévention « secondaire » et « tertiaire ».

La ville de Flers a souhaité s'impliquer pleinement dans cette politique locale de prévention à travers, par exemple, le déploiement de la vidéoprotection, la création d'une police municipale ou bien la mise en place de postes de TIG (Travail d'Intérêt Général)... Cette implication se poursuit aujourd'hui avec la volonté de recourir à la transaction municipale.

Créée par le législateur en 2006, la transaction municipale se présente comme un outil adaptable, potentiellement plus utile que le paiement d'une amende et pouvant permettre une indemnisation rapide de la commune. En outre, elle permet d'accentuer le partenariat avec l'autorité judiciaire.

Pratiquée par le maire envers les contrevenants majeurs et identifiés par procès-verbal, la transaction prend la forme soit d'une indemnisation de la commune (de 150 à 1 500€), soit d'un Travail Non Rémunéré (d'une durée maximale de 30 heures) au profit de cette dernière.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Par exemple :

- des destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (article R.635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe),
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R.632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal,
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, transportés dans un véhicule (art. R.635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-375	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

A l'échelle communale, l'analyse des données réalisées depuis l'année 2018 fait apparaître que les principaux faits sont (par ordre d'importance), les dépôts hors collecte/lieux, puis les dégradations dans une moindre mesure.

La transaction est proposée au contrevenant dans le cadre d'un entretien, elle doit être acceptée par ce dernier et homologuée par l'autorité judiciaire (Procureur de la République dans le cas de l'indemnisation de la commune, juge compétent du Tribunal de Police dans le cas du travail non rémunéré). La mise en œuvre de la transaction pénale suppose que l'action publique n'ait pas été mise en mouvement.

Si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction, s'il la refuse, s'il l'accepte mais ne l'exécute pas ou bien de manière incomplète ou imparfaite, alors le Procureur de la République en est informé sans délai par le maire aux fins, le cas échéant, de poursuites pénales.

Le suivi de cette mesure sera assuré dans le cadre des réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui présentera annuellement un bilan statistique, doublé d'une analyse quantitative et qualitative.

La signature d'un protocole, entre le Procureur de la République et le maire, sera conclue afin de délimiter le champ de la procédure de la transaction municipale et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Flers et le Procureur de la République près le Tribunal d'Argentan pour l'exercice de la transaction municipale, telles que définies dans la convention ci-annexée,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants à venir,
- 3 - DIRE** que Monsieur le Maire ou son représentant prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- 4 - RAPPELER** que la mise en œuvre de cette convention s'inscrit dans le cadre de la STSPD.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-375-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	03.10.2022	2022-376	8.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

NPRU PROGRAMME DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE SOCIALE- MOTTE ANGO ORNE HABITAT MISE A DISPOSITION PREALABLE DU TERRAIN

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés : -----

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2022-353 à 2022-356	24	28
Quorum : 17	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-376	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Laurent JUMELINE

Conseiller Municipal
Délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	10	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				24	2022-376

OBJET	NPRU – PROGRAMME DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE SOCIALE- MOTTE ANGO – ORNE HABITAT - MISE A DISPOSITION PREALABLE DU TERRAIN
-------	---

NL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec l'ANRU qui a été signée le 9 juillet 2020, le Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Michel prévoit de reconstituer une offre de logements sur le territoire de Flers à hauteur de 104 logements locatifs sociaux et de 10 logements de Location-Accession.

Orne Habitat va construire 6 logements locatifs sociaux (LLS) rue de la Motte Ango à Flers (parcelles AS 32 et 33). Par délibération n°35 en date du 29 juin 2020, la Ville de Flers a décidé de céder l'ensemble immobilier à Orne Habitat et précisé que les frais d'acte notariés liés à cette transaction foncière seraient pris en charge par l'acquéreur.

Orne Habitat s'est engagé à déposer le permis de construire avant le 31 décembre 2022 et à engager les travaux en mai 2023. Pour cette opération, elle a missionné le 08 septembre 2022 le maître d'œuvre BOO de TINCHEBRAY.

En fonction du projet immobilier, 2 Logements Locatifs Sociaux (LLS) de droit commun pourraient-être ajoutés au projet initial.

La réalisation de cette opération nécessite que Flers Agglo puisse donner son accord sur le projet d'ensemble, pour lequel elle apportera un fond de concours de 5 000 € /logement (hors droit commun). L'avant-projet détaillé (APD) vous sera présenté à un conseil municipal ultérieur.

Pour permettre d'engager cette opération auprès de l'ANRU, Orne Habitat doit pouvoir attester de la mise à disposition du terrain par la collectivité.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-376	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DIRE** que les parcelles seront mises à disposition d'Orne Habitat le temps que les cessions foncières soient effectives,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, un compromis de vente pour tenir compte des doctrines d'intervention de la Banque des Territoires lors de la délivrance des contrats de prêt au Bailleur.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221003-2022-376-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-377	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 13 DU 03 OCTOBRE 2022
25 questions, numérotées de 2022-353 à 2022-377

DELIBERATION

QUARTIER DU PONT-FERON IMMEUBLE LES ABEILLES 20 LOGEMENTS - DEMOLITION PAR ORNE-HABITAT AVIS DE LA VILLE DE FLERS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjointes : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Yvette LERICHOMME	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
	Gérard SAMOYEAU	Gaëlle PIOLINE	
	Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	2022-353 à 2022-360

Excusés :

Absents : Omar AYAD (2022-353 à 2022-356) et Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-353 à 2022-356	24	28
	2022-357	25	28
	2022-358 à 2022-360	25	29
	2022-361 à 2022-366	26	29
	2022-367 à 2022-368	26	28
	2022-369 à 2022-371	26	29
	2022-372	26	28
	2022-373 à 2022-377	26	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.09.2022	18h45	Dominique ARMAND	20H30	04.10.2022	05.10.2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-377	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Laurent JUMELINE
Conseiller Municipal
Délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		12	21.09.2022	11	
CONSEIL	Séance	13	03.10.2022	N° d'ordre	N° délibération
				25	2022-377

OBJET	QUARTIER DU PONT-FERON - IMMEUBLE LES ABEILLES - 20 LOGEMENTS - DEMOLITION PAR ORNE-HABITAT - AVIS DE LA VILLE DE FLERS
-------	--

NM/JS

Chers Collègues,

Par courrier en date du 23 juin 2022, les services de l'Etat ont informé la Ville de Flers de la demande d'Orne-Habitat de démolir l'immeuble « Les Abeilles » composé de 20 appartements locatifs situés au 6 allée Ampère au Pont-Féron à Flers.

Conformément à l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM ne peut être démoli sans l'accord préalable du Préfet, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Par courrier du 18 juillet 2022, Le Maire de Flers a donné son accord de principe. En effet, cette démolition s'intègre dans la réflexion en cours menée avec les bailleurs sociaux Orne-Habitat et Logissia (ex Sagim-Logis Familial).

A ce jour, les orientations retenues conjointement entre la Ville de Flers, Flers Agglo et les bailleurs sociaux sont les suivantes :

- Démolition au total de 95 logements sur le quartier du Pont-Féron à échéance 2024 (71 logements d'Orne-Habitat et 24 logements de Logissia).
- -Reconstitution au total d'environ 60 logements sur le quartier du Pont-Féron (logements en semi-collectifs et individuels).

Les échanges entre la collectivité et les bailleurs se poursuivent afin de préciser les échéances notamment pour les reconstructions dans le cadre de leurs plans stratégiques de patrimoines ainsi que la typologie des logements.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.10.2022	2022-377	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DONNER un avis favorable à la demande d'Orne-Habitat de démolir les 20 logements de l'immeuble « Les Abeilles » au quartier du Pont-Féron.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique ARMAND

Yves GOASDOUE